

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le vingt-sept juin, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin – THOUROTTE - sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, RAJAONARIVELO, PASTOT, TASSIN, LANGLET, BEURDELEY, Mmes GENERMONT, VANDENBROM, BALITOUT, MM. BONNARD, TOULLIC, HAVEZ, DAMIEN, Mmes BOULEFROY, DRELA, DACQUIN, GRANDJEAN, SALSO GROSSHENNY, CUZY, OSTER, DAUMAS, ZIRELLI, FOURE, MM. POTET, M. LASCHAMP était représenté par Monsieur PATRON, CESCHINI, ALLARD, COPPIN, BONNETON, PILORGE

ETAIENT REPRESENTES : Monsieur IODICE qui avait donné pouvoir à Monsieur PILORGE, Madame MONTFORT qui avait donné pouvoir à Madame DRELA, Madame ENGELEN qui avait donné pouvoir à Madame VANDENBROM, Monsieur FLAMANT qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame SMITS qui avait donné pouvoir à Monsieur TASSIN, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Monsieur DAMIEN, Monsieur RICARD qui avait donné pouvoir à Madame GENERMONT.

ABSENTS EXCUSES : Mme KONATE MARTIN

ABSENTS : Messieurs PRUVOT, BELLOT

ASSISTAIENT A LA SEANCE : Monsieur LEFEVRE, Directeur Général; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal,

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame ZIRELLI Colette

Monsieur le Président demande s'il y a des questions concernant le compte rendu de la séance du 23 mai dernier.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

I Administration Générale

① Assemblée

1.1 Avenant à la convention de mise à disposition des locaux du centre de secours de Thourotte

Monsieur le Président rappelle que suite au transfert de propriété du centre de secours de Thourotte au SDIS en 2001, le SDIS de l'Oise mettait à la disposition de la Communauté de Communes des locaux et un parking dans lesquels était installé le relais assistantes maternelles. Le service petite enfance a quitté ces locaux en avril 2016 pour s'installer au pôle enfance-jeunesse qui a été aménagé à côté du centre administratif de la Communauté de Communes.

Afin de régulariser la situation, il demande au conseil communautaire l'autorisation de signer un avenant à la convention de mise à disposition des locaux.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise la signature de l'avenant à la convention de mise à disposition.

② Sources et Vallées

2.1 Demande de subvention pour l'étude sur les circuits courts alimentaires de proximité

Monsieur le Président explique que le diagnostic de territoire réalisé par le Pays de Sources et Vallées dans le cadre de sa candidature au programme européen LEADER 2014-2020 a montré que les potentiels de développement économique, social, touristique liés aux ressources naturelles et produits locaux n'apparaissent pas pleinement utilisés.

Les circuits courts apparaissent être un créneau porteur à valoriser. Aussi, afin d'approfondir les enjeux liés aux circuits courts, de construire une stratégie de développement territoriale opérationnelle, d'organiser, impulser et aider les initiatives en la matière, et enfin de favoriser l'émergence des projets, le Pays de Sources et Vallées souhaite lancer une étude sur les circuits courts alimentaires de proximité.

L'étude se déclinera en différentes étapes :

- Phase 1 : Evaluation de la demande et de l'offre locale en produits de proximité.
- Phase 2 : Mobilisation, sensibilisation et proposition de plan d'action
- Phase 3 (optionnelle) : Valorisation, suivi et accompagnement des structures pilotes

Le maître d'ouvrage de ce projet, porté par le Pays de Sources et Vallées, est la Communauté de Communes des Deux Vallées.

Le coût de cette étude est estimé à 80 000 € TTC et pourrait être financé par l'Europe (LEADER), l'agence de l'eau Seine-Normandie et le Conseil Départemental selon le plan de financement suivant :

Europe (LEADER) :	36 000 €
Conseil Départemental :	6 000 €
Agence de l'eau Seine-Normandie :	14 801 €
Autofinancement :	23 199 €

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès de ces différents financeurs selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus ou ajusté aux dépenses réelles après notification du marché et d'autoriser le Président à signer tous documents s'y afférent.

Madame OSTER fait remarquer que le coût de cette étude est énorme.

Monsieur LEFEVRE précise que l'enveloppe a été donnée par la Région pour 18 mois. Le mot « local » s'étend à l'échelle du pays Sources et Vallée. Il explique que le Pays Sources et Vallées n'investit que 23 000.00€, répartis sur trois Communautés de Communes.

Monsieur BONNARD ne voit pas l'intérêt de cette étude. Il suffirait de mettre le critère « circuits courts » dans un appel d'offres. Il s'interroge sur la suite. Que fera-t-on une fois le constat réalisé ?

Monsieur PASTOT explique que, pour réussir un tel projet, il faut former un réseau.

Madame BALITOUT est d'accord avec monsieur PASTOT. Elle précise que cela peut être une opportunité pour travailler avec des agriculteurs locaux. Elle est au conseil d'administration du Lycée Horticole et, dans ce cadre, a rencontré les AMAP (soutenues largement par la Région). Créer une filière spécifique est important. Actuellement, il existe des points ponctuels (Carlepont, Abbaye d'Ourscamp...) mais structurer une filière, c'est le travail de professionnels.

Monsieur PATRON pense que la proximité est une bonne chose mais il faut convaincre les grands groupes et pense que cela a un prix.

Monsieur LEFEVRE explique également que cette démarche peut aboutir à consolider un revenu complémentaire pour les agriculteurs.

Madame SALSO GROSSHENNY n'est pas contre ce projet, elle est sceptique sur la réalisation de cette étude.

Monsieur le Président est certain que le respect de la nature passera par les circuits courts et pense qu'il est intéressant que la CC2V puisse mettre une pierre à l'édifice.

Monsieur BONNARD pense, en effet, que l'idée est louable. Il faut prendre conscience de notre territoire. Il existe beaucoup de structures (chambre d'agriculture...) et pense que cette étude n'aboutira pas s'il n'y a pas un travail de fond avec les chambres consulaires.

Après discussion, à la majorité, avec cinq abstentions (Messieurs DAMIEN, BONNARD, Mesdames OSTER, ZIRELLI, SALSOGROSSEHENNY), le Conseil Communautaire sollicite une subvention pour l'étude sur les circuits courts alimentaires de proximité.

③ Ressources Humaines

3.1 Convention de mise à disposition d'un archiviste à hauteur de 60% du temps de travail

Monsieur le Président propose de renouveler la mise à disposition avec la commune de Thourotte de l'archiviste municipal à raison de 21h00 par semaine à compter du 1^{er} octobre 2016 et pour une nouvelle durée de 2 ans.

Il demande à être autorisé par le Conseil Communautaire à signer la convention de mise à disposition de personnel correspondante.

Monsieur LEFEVRE rappelle que 7 communes ont fait appel à l'archiviste, notamment Le Plessis Brion et Saint Léger en début d'année. Il précise que le coût forfaitaire est de 59€ la demi-journée.

Monsieur le Président insiste auprès des communes sur le stockage de leurs archives.

Monsieur LEFEVRE rappelle que le centre de gestion propose également un service commun pour la gestion des archives.

Monsieur RAJAONARIVELO explique que les élus sont allés visiter les archives départementales et comprennent mieux aujourd'hui l'intérêt de bien archiver.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise la reconduction de la mise à disposition de l'archiviste.

④ Finances

4.1 Modification de l'affectation des résultats 2015 – Budget annexe pépinière d'entreprises – annule et remplace la délibération du 23 mai 2016

Monsieur le Président explique que l'affectation des résultats pour le budget annexe de la pépinière a été votée lors du dernier Conseil Communautaire.

Cependant, la Sous-Préfecture nous a rappelé qu'il n'était pas possible de porter une partie de l'excédent d'investissement en fonctionnement car le budget annexe de la pépinière d'entreprises est un budget annexe administratif et non un budget annexe SPIC (Service Public Industriel et Commercial).

Il convient donc de modifier l'affectation des résultats comme établi et prendre une nouvelle délibération.

Il est proposé de modifier l'affectation des résultats comme suit :

- Article 001 : excédent d'investissement 59 488.00€

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire modifie l'affectation des résultats du Budget annexe de la pépinière d'entreprises.

4.2 Modification de la décision modificative N°1/2016 du budget annexe pépinière d'entreprises – annule et remplace la délibération du 23 mai 2016

Monsieur le Président explique qu'en raison de la modification de l'affectation des résultats du Budget annexe de la pépinière, il convient de modifier la décision modificative.

Il est proposé d'annuler et remplacer la décision modificative N°1/2016 comme suit :

- Article 002 excédent de fonctionnement : - 28 810.00 €
- Article 774 subvention du budget principal : + 28 810.00 €
- Article 001 excédent d'investissement : + 28 810.00 €
- Article 2188 autre biens mobiliers : + 28 810.00 €

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire modifie la décision modificative du budget annexe de la pépinière d'entreprises.

4.3 Décision modificative N°3/2016 du budget général

Monsieur le Président explique que la commune de Pimprez souhaite déléguer à la CC2V la maîtrise d'ouvrage pour réaliser la voirie de raccordement entre la ZAC de la Croix Rouge et le rond-point de la desserte industrielle, ce qui est possible au regard des statuts de la CC2V. Il est donc nécessaire d'ouvrir les crédits en conséquence en dépenses et en recettes, à savoir :

Dépenses – article 4581 fonction 822 – opération sous mandat	+ 250 000.00 €
Recettes – article 4582 fonction 822 – opération sous mandat	+ 250 000.00 €

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire vote la décision modificative N°3/2016 du budget général.

5 Juridique

5.1 Liste des marchés publics notifiés entre le 03 mai et le 13 juin 2016

Monsieur le Président énonce, pour information, les marchés de fournitures et services réalisés depuis le mois de mai.

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES		
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Ville	Durée du marché	Montant du marché
DERATISATION DE DIVERS EQUIPEMENTS MUNICIPAUX SUR LES 16 COMMUNES DE LA CC2V	19/05/2016	ISS HYGIENE ET PREVENTION	60200	COMPIEGNE	2 ANS RECONDUIT 2 FOIS 1 AN	7 395 € ht
IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION - LOT 1 : IMPRESSION AVEC FACONNAGE - LOT 2 : IMPRESSION SANS FACONNAGE - TIRAGES NUMERIQUES OU SPECIAUX	Au plus tard le 15 juin 2016	lot 1 : RAS lot 2 : ALLIANCES PARTENAIRES GRAPHIQUES	lot 1 : 95400 lot 2 : 02430	lot 1 : VILLERS LE BEL lot 2 : GAUCHY	1 AN RECONDUIT 1 FOIS 1 AN	lot 1 : minimum/an : 10000 € ht - maximum/an 30000 € ht - lot 2 : minimum/an 3 500 € ht - maximum/an 12 000 € ht

II Aménagement territorial – Urbanisme

1.1 Acquisitions foncières pour la piscine

Monsieur le Président explique que suite au choix d'implantation de la piscine intercommunale votée lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015, le service des Domaines a été consulté pour émettre un avis sur la valeur vénale des terrains. Ce dernier a fixé cette valeur à 2.30 €/m².

Avant de lancer les négociations avec les propriétaires fonciers, il est proposé de fixer une indemnité compensatoire de 0.25€/m² afin de valoriser les accords amiables.

Parcelle	Superficie	Propriétaires	Estimation Domaines	Exploitants
AB 5	7 610 m ²	Bernard STASSIN Jérôme CAILLE	17 600 €	Monsieur Marc JUSTICE
AB 114	13 518 m ²	Claude BAUJOIN Alex BAUJOIN Régis BAUJOIN	31 100 €	Monsieur Jean-Michel ARNAUD
AB 117	4 993 m ²	Commune de Thourotte	8 300 €	Pas d'exploitant

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire vote le prix des indemnités compensatoires.

1.2 Bilan du SCOT

Monsieur le Président rappelle que la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prévoit que 6 ans après l'approbation du SCOT, l'EPCI doit procéder à une analyse des résultats de l'application du schéma en matière d'environnement, de transport et déplacement, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantation commerciale, et délibérer sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

A défaut, le SCOT sera caduc. Toutefois, l'ancien délai de 10 ans continue de courir pour les SCOT approuvés avant le 13 janvier 2011 (date d'entrée en vigueur de la loi ENE) à condition que son application ne conduise pas à délibérer à une date postérieure au 13 janvier 2017. Le SCOT de la CC2V ayant été approuvé le 18 décembre 2007, il doit être évalué avant le 13 janvier 2017. Ce bilan sera réalisé par l'agence d'urbanisme Oise la Vallée.

Monsieur LEFEVRE précise que notre SCOT n'est pas GRENELLE donc peut être entaché d'illégalité. La CC2V devra envisager une révision du SCOT qui nécessitera, par la suite, la révision de certains PLU pour les « grenelliser »

Monsieur DAMIEN demande s'il faut mieux attendre la modification du SCOT pour réviser le PLU.

Monsieur LEFEVRE explique que le nouveau Préfet oriente davantage les communes vers une réflexion PLUI (objectif 2020). Une réunion aura lieu prochainement à la CC2V sur le PLUI. Le Sous-préfet sera présent à cette réunion.

Par contre la transformation des POS en PLU doit se faire avant mars 2017.

1.3 Signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la Commune de Pimprez

Monsieur LANGLET explique que dans le cadre de la construction d'une voie communale (opération de voirie) reliant la route de Ribécourt au rond-point de la desserte industrielle, la commune de Pimprez souhaite confier la maîtrise d'ouvrage à la CC2V pour la conduction de l'opération.

Il est donc demandé d'autoriser le Président à signer la convention de mandat.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise la signature de cette convention.

III Habitat

1.1 Convention OPAH

Madame GENERMONT explique qu'en prévision de la fin de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat le 30 avril 2016, une étude pré-opérationnelle a été lancée fin 2015. Cette étude a mis en évidence la nécessité de continuer les actions en faveur de l'amélioration du parc de logements privés. Les enjeux identifiés sont la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la lutte contre la précarité énergétique et l'adaptation du logement au handicap et à la perte d'autonomie. Les objectifs de cette nouvelle opération

seront fixés dans la convention d'OPAH signée avec l'Anah. En 3 ans, il est prévu d'améliorer 142 logements occupés par leur propriétaire et 3 logements loués. A cet effet, la Communauté de Communes réserve une enveloppe budgétaire de 200 000 euros.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention d'OPAH. De plus, pour assurer la mise en œuvre de l'opération et l'accompagnement des habitants dans leur projet, une consultation sera lancée pour recruter un prestataire chargé du suivi-animation de l'OPAH.

Il est précisé dans l'annexe les nouveaux taux d'aide par rapport aux travaux, cependant l'enveloppe budgétaire est la même. Seuls les taux ont été modifiés.

Madame GENERMONT précise que des dossiers sont déjà en attente.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise la signature de cette convention.

IV Tourisme

1.1 Tarif de vente du Manuscrit Maréchal et gestion du stock

Monsieur PASTOT propose d'imprimer le manuscrit « Maréchal » en 1 000 exemplaires de 2 tomes reliés par un liseré et de les répartir comme suit :

- . mettre en vente 500 exemplaires sur 1 000 exemplaires.
- . enlever 200 exemplaires de l'inventaire pour la Machemontoise
- . enlever 25 exemplaires de l'inventaire pour John Anzalone
- . enlever 25 exemplaires de l'inventaire pour Bernard Lambot
- . enlever 250 exemplaires de l'inventaire pour la CC2V

Il propose de fixer le prix du livre à 25€ et de créer une régie comptable pour la vente du manuscrit dès le mois de septembre.

Monsieur HAVÉZ demande si un exemplaire du livre pourra être donné aux bibliothèques. La réponse est positive.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire fixe le prix du livre à 25 € avec la répartition énoncée ci-dessus.

1.2 Subvention 2016 à la Machemontoise

Monsieur PASTOT rappelle qu'à l'occasion des Journées du Patrimoine et des animations scolaires proposées aux carrières, il est envisagé d'attribuer une subvention à l'association la Machemontoise de 4 850€ pour les frais divers :

- frais d'organisation des Journées du Patrimoine
- vol Aller/Retour de M. et Mme Anzalone
- frais d'hébergement et de restauration de M. & Mme Anzalone
- accueil des scolaires CC2V : 900€

Il est précisé que monsieur ANZALONE fera une conférence sur cet ouvrage pour l'occasion.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise la subvention à l'association « la Machemontoise ».

1.3 Subvention 2016 à la Fédération de pêche de l'Oise

Monsieur PASTOT explique que depuis 2015, la Fédération de Pêche de l'Oise travaille en partenariat avec l'Agence de l'Eau et la CC2V pour la création d'un parcours pédagogique aux étangs de la Fréneuse à Pimprez.

L'objectif de ce partenariat avec la Fédération de Pêche de l'Oise concerne à la fois ce parcours et les animations étangs tout public et scolaires.

Ce parcours est complémentaire à celui des étangs de Le Plessis Brion et permet ainsi d'expliquer les zones humides sous un autre angle.

Il est proposé d'attribuer une subvention à La Fédération de pêche de l'Oise de 3 000 €.

Il sera proposé aux écoles un circuit complet sur la thématique de l'eau.

L'idée générale est de relier les étangs de Plessis et de Pimprez.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise la subvention à la Fédération de pêche.

1.4 EPIC

1.4.1 Convention cadre entre l'EPIC et la Communauté de Communes des Deux Vallées

Monsieur PASTOT rappelle que l'EPIC, Office de Tourisme du Pays noyonnais en Vallées d'Oise, est un établissement doté d'une autonomie de fonctionnement. Il a la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Afin de permettre à l'établissement de concentrer son action sur l'animation et la coordination du développement touristique, ses domaines de compétences, la CC2V apportera son savoir-faire et son expertise pour des fonctions supports spécifiques.

En substance, l'EPIC bénéficiera du support régulier des services de la CC2V pour l'exercice de la fonction suivante, qui tous contribuent au bon fonctionnement quotidien de l'EPIC :

- Affaires juridiques, Marchés publics

Les modalités propres à ce soutien sont fixées dans les conventions-cadres jointes au présent rapport. Y sont formalisées la nature et l'étendue des concours apportées par la Communauté de Communes à l'EPIC. Les conventions précisent, par ailleurs, les modalités générales de calcul de ces concours et de leur remboursement par l'EPIC.

L'indemnité forfaitaire est fixée à 3 000€/an.

Il est proposé de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention-cadre conclu avec la Communauté de Communes des Deux Vallées, annexé au présent rapport.

- Autoriser le Président à signer ladite convention et tout acte découlant de ces procédures.

Monsieur DAMIEN demande ce que signifie le mot EPIC.

Monsieur LEFEVRE répond que le terme EPIC signifie « Etablissement Public Industriel et Commercial ».

Il explique que l'Office de Tourisme était auparavant associatif et financé par la CCPN en grande majorité, un peu par la CC2V et la CCPS.

La décision a été prise de monter un EPIC pour commercialiser les produits du territoire et gérer les équipements touristiques ;

Le directeur est l'ordonnateur et le comptable public est, jusqu'au 31 décembre 2016, le percepteur de Ribécourt.

L'objectif étant de faire des économies dans un premier temps la CC2V mettra à disposition son conseil juridique et la CCPN ses services RH, comptabilité et informatique.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise la signature de cette convention.

1.4.2 Conventions de mise à disposition de personnels auprès de l'EPIC par la Communauté de Communes des Deux Vallées

Monsieur PASTOT explique que la CC2V met deux fonctionnaires territoriaux à la disposition de l'EPIC afin qu'il puisse réaliser les missions qui lui sont confiées dès que possible, à savoir :

- un adjoint du patrimoine à temps plein. Cet agent exercera les fonctions de responsable accueil et communication.
- un attaché principal à 0.25 ETP. Cet agent exercera les fonctions de direction, dans l'attente du recrutement du directeur de l'EPIC.

Les conditions de la mise à disposition sont établies par des conventions signées entre les Communautés de communes et l'EPIC pour une durée de trois ans. Celles-ci définissent notamment la nature des activités exercées, les conditions d'emploi de l'agent, les modalités de contrôle et d'évaluation de son activité ainsi que les clauses de remboursement par l'EPIC de la rémunération des fonctionnaires mis à disposition.

Il est proposé de bien vouloir :

- Approuver les deux projets de convention de mise à disposition de personnels
- Autoriser le Président à signer lesdites conventions

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise la signature de ces conventions.

1.4.3 Convention de mise à disposition de locaux auprès de l'EPIC par la CC2V

Monsieur PASTOT explique que la CC2V met un bâtiment (Place Saint Eloi à Chiry Ourscamp) à la disposition de l'EPIC.

Il est proposé au Comité de direction de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention de mise à disposition de locaux
- Autoriser le Président à signer ladite convention.

Monsieur LEFEVRE précise qu'aujourd'hui l'Office de Tourisme dispose de trois agents auxquels vient s'ajouter Mademoiselle JUBE.

L'actuelle Directrice termine son contrat le 30 juin et il faut attendre son départ pour lancer un recrutement.

L'association devrait se dissoudre d'ici la fin de l'année.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise la signature de cette convention.

1.5 Demande de subvention pour l'emploi de coordinateur Musée Territoire

Monsieur PASTOT rappelle que les 5 EPCI du Musée Territoire (Communauté de Communes des Deux Vallées, Communauté de Communes du Pays Noyonnais, Communauté de Communes du Pays des Sources, Communauté de Communes des Lisières de l'Oise et Communauté de Communes du Pays de la Vallée de l'Aisne) ont engagé depuis 2013 des actions communes dans le cadre du centenaire 14/18.

Il est proposé, aujourd'hui, de recruter un coordinateur à compter du mois d'octobre 2016 pour mettre en œuvre les actions 2017/2018 sur les 5 territoires et préparer les trois évènements en 2018 :

THEME	PERIODE	LIEU
Les dernières offensives de 1918	Printemps 2018	CCPVA (Lieu à définir)
La libération	8/9 septembre 2018	Plessis de Roye (CCPS)
La paix et la reconstruction (événement de clôture des commémorations du centenaire)	Fin septembre 2018	Noyon (CCPN)

Il est sollicité auprès de la Région, une subvention à hauteur de 30% pour le poste de coordonnateur Musée Territoire à pourvoir à compter du 1^{er} octobre 2016 pour une durée de 2 ans.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise la demande de subvention pour le poste de coordinateur.

1.6 Avenant N°1 à la convention d'objectifs entre la CCPN, la CC2V et l'Office de Tourisme

Monsieur PASTOT précise que l'avenant N°1 prend en compte les charges supplémentaires liées à la dissolution de l'association Office de Tourisme jusqu'en octobre 2016 ainsi que les transferts progressifs de contrats.

Monsieur LEFEVRE explique qu'il s'agit d'un rééquilibrage. L'EPIC est créé, le personnel est transféré, le comptable public est nommé (Ribécourt). Cependant, on ne peut pas encore ouvrir de compte car il manque le numéro de SIRET. Il est donc préférable de remettre un peu d'argent pour payer, notamment les salaires.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise la signature de l'avenant à la convention d'objectifs.

V Culture et Sport

1.1 Demande de subvention dans le cadre d'actions culturelles 2016

Monsieur PASTOT rappelle que dans le cadre de la coopération intercommunale initiée en 2001, la Communauté de Communes des Deux Vallées a décidé de développer l'offre culturelle, par :

- la création, le développement, la qualification et la promotion concertée d'une programmation culturelle locale de spectacles vivants
- un travail de mise en réseau des équipements culturels et de loisirs existants dans un souci d'une offre de qualité
- le développement du territoire et des publics, grâce à l'amélioration de l'accessibilité aux équipements culturels, touristiques et de loisirs des populations rurales et urbaines

Dans ce cadre, il est sollicité une subvention auprès de la Région Hauts de France, selon le plan de financement suivant :

Dépenses			Recettes		
1/ spectacle vivant = 9	78 100	78 %	CC2V	73 300 €	74%
- spectacles			Département	7 000 €	7%
- techniciens + matériel					
- SACEM / SACD (droits d'auteur)					
- communication (impressions ...)/ affranchissements					
- hébergements / alimentation					
2/ Actions de culture scientifique et technique			Région	8 000 €	8%
Expositions, manifestations, Journées du patrimoine	22 200	22 %	DRAC	1 500 €	1%
SACEM / SACD	3 000		Billetterie CC2V	10 500 €	10%
Affranchissements	4 000				
Total	100 300€	100%	Total	100 300 €	100%

Madame BALITOUT précise que la commission permanente du Conseil Départemental a attribué une subvention de 6 000€ à ce projet et non 7 000.00€ comme demandé.

Monsieur LEFEVRE prend note, la délibération sera formulée avec le nouveau montant.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire sollicite la demande de subvention dans le cadre des actions culturelles.

1.2 Demande de subvention des associations

Monsieur PASTOT explique qu'une association a déposé un dossier de demande de subvention et propose de lui attribuer une subvention, comme indiqué dans le tableau ci-après :

Association	Objet de la demande	Montant demandés	Observations	Montant proposé
Association Tir à l'arc Le Plessis Brion	subvention sport collectif de haut niveau	196.55 €	Championnat de France à Vittel du 04 mars au 06 mars 2016 - Subvention attribuée sur présentation des justificatifs des dépenses et de la participation Nom du sportif : Laurent Cailleux	98.28 €

Il est rappelé qu'en sport individuel la CC2V subventionne 50% des frais engagés plafonnés à 200.00€.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire alloue la subvention à l'association de Tir à l'arc.

VI Questions diverses